



CH-1211 Genève 20, Mission suisse ONUG, LJG

Madame Barbara Reynolds

Présidente-Rapporteuse du Groupe de travail d'experts sur les
personnes d'ascendance africaine

Madame K.P. Ashwini

Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de
discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est
associée

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Palais des Nations

1211 Genève 10

Notre référence : 352-05-02-00-20/

Votre référence : AL CHE 3/2024

Genève, le 30 août 2024

Concerne : Communication conjointe du 9 juillet 2024

Madame la Présidente-Rapporteuse, Madame la Rapporteuse spéciale,

Nous vous remercions pour votre communication conjointe du 9 juillet au sujet de la procédure pénale devant les tribunaux suisses concernant le décès de M. Ben Peter survenu le 1^{er} mars 2018 à la suite de son interpellation par plusieurs agents de police à Lausanne, dans le canton de Vaud.

La Suisse reconnaît l'importance de vos mandats respectifs et leur contribution au renforcement du respect des droits de l'homme à travers le monde. Nous vous réitérons dès lors notre plein soutien. Toutefois, au regard des questions soulevées dans votre communication, il nous semble opportun de souligner que la Suisse, conformément à ses obligations légales, y compris de droit international, doit respecter et respecte les garanties d'indépendance judiciaire ainsi que la présomption d'innocence.

Par ailleurs, nous souhaitons vous rappeler que nous disposons d'un système fédéraliste. En l'occurrence, le cas d'espèce s'étant déroulé dans le canton de Vaud et partant, touchant à des compétences cantonales, nous joignons à la présente réponse des éléments provenant des autorités vaudoises. Nous vous rappelons également qu'il s'agit ici d'une procédure pénale en cours, puisque pendante auprès du Tribunal fédéral et vous prions d'en prendre note.

S'agissant des questions 6 et 8, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les éléments de réponses ci-après:

Sur la question 6 :

Le 22 avril 2022, toutes les recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale des Nations Unies (CERD) ont été envoyées à toutes les conférences des directeurs cantonaux concernées, aux chancelleries des cantons, à l'Association des communes suisses ainsi qu'à l'Union des villes suisses dans le cadre d'une lettre d'information, en leur demandant de les transmettre aux services compétents.

Le 4 juin 2024, le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer une stratégie et un plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme (motion SPK-N 23.4335 : *Pour une stratégie et un plan contre le racisme et l'antisémitisme*). La Confédération, les cantons et les communes doivent y être associés en fonction de leurs tâches et de leurs responsabilités respectives. Le Service de lutte contre le racisme du Département fédéral de l'intérieur a été chargé de sa mise en œuvre et il est prévu d'y associer les cantons. Les travaux ont commencé récemment.

Sur la question 8 :

En Suisse, il n'existe pas de données fiables récoltées systématiquement sur le profilage racial et les violences policières.

Voici les données dont nous disposons concernant le profilage racial/ethnique et les violences policières à caractère racial. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.racisme-en-chiffres.ch :

- Dans le cadre de l'enquête de l'Office fédérale de la statistique « Vivre ensemble en Suisse » de 2022¹, 11% des victimes de discrimination raciale citent des interactions avec la police. Les hommes et les personnes issues de la migration sont plus exposés.
- En 2023 on comptait 58 cas de discriminations raciales en lien avec la police, enregistrés par les centres de conseil, sur un total de 876, auxquels s'ajoutent sept incidents concernant les gardes-frontière ou la police des douanes².
- Depuis janvier 2022, l'ensemble des plaintes relatives à des contrôles aux frontières/douaniers sont traitées de manière centralisée par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Chaque plainte est étudiée et enregistrée dans une liste de contrôle nationale. La personne reçoit systématiquement une réponse. En 2022, sur les 190 plaintes enregistrées, dix dénonçaient des contrôles racistes. Toutes ont été jugées irrecevables après examen.
- Une étude d'ensemble « *Benchmark « Hate Crimes »: Erfassung von potentiellen Hassdelikten durch Polizeikorps in der Schweiz, in Deutschland und in Frankreich* » (disponible seulement en allemand)³ de 2023 sur la gestion de l'enregistrement des délits de haine potentiels par les corps de police en Suisse est disponible en ligne.

En outre, les statistiques publiques suisses ne collectent pas de données sur les groupes particulièrement exposés au racisme. La Suisse ne dispose pas de données spécifiques en fonction de l'appartenance ethnique des victimes ou sur les personnes d'ascendance africaine, par exemple. Or les évaluations reposent souvent sur d'autres critères, notamment l'origine migratoire, la nationalité, l'appartenance religieuse ou le lieu de naissance d'une personne ou de ses parents. Elles ne se fondent pas sur l'auto-identification des personnes concernées.

¹ Source : VeS/SFM, exploitation du SFM de l'expérience de la discrimination raciale selon le contexte, xlsx, uniquement en allemand sur www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/frb/commandes-et-publications.html

² Pour plus d'informations, consulter le rapport sur la discrimination raciale en Suisse établi sur la base des données du système de documentation et de monitoring du racisme DoSyRa : « *Incidents racistes recensées par les centres de conseil 2023* », en particulier la page 13.

³ Disponible au lien suivant :

https://www.researchgate.net/publication/371779601_Benchmark_Hate_Crimes_Erfassung_von_potentiellen_Hassdelikten_durch_Polizeikorps_in_der_Schweiz_in_Deutschland_und_in_Frankreich

Dans le cadre de la réponse du Conseil Fédéral au postulat⁴ d'une parlementaire (21.4137, *Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19*), le Service de lutte contre le racisme a commandé une étude de base sur le monitoring du racisme et de l'antisémitisme en Suisse. Cette étude comprend entre autres une enquête auprès des corps de police cantonaux et de certains corps de police municipaux. Il s'agit de déterminer comment la police enregistre les incidents racistes, y compris le « profilage racial ». L'étude et le rapport post-étude devraient être publiés à l'automne 2025.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie d'agréer, Mesdames les Rapporteuses, l'assurance de ma haute considération.

Le Représentant permanent de la Suisse



Jürg Lauber
Ambassadeur

Annexes:

- Prise de position de la police cantonale du Canton de Vaud
- Prise de position de la police de la ville de Lausanne
- Prise de position du tribunal cantonal du Canton de Vaud

⁴ Un postulat est défini comme suit, au sens de l'article 123 de la loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl): « Le postulat charge le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité, soit de déposer un projet d'acte de l'Assemblée fédérale, soit de prendre une mesure et de présenter un rapport à ce sujet. Il peut également le charger de remettre à l'Assemblée fédérale un rapport sur toute autre question ».